



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 15 ET N°22 ALLEE AUGUSTE RENOIR Création de deux branchements d'assainissement

### Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation du 11/10/2024, et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux présentées par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand EST dans le cadre du plan d'actions Marne Propre,

**CONSIDERANT** l'autorisation de voirie communale n°AV2024-071 en date du 24 octobre 2024 au bénéfice de la société VALENTIN ENVIRONNEMENT,

**CONSIDERANT** que la société « VALENTIN ENVIRONNEMENT » 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140), doit procéder à la création de deux branchements d'Eaux Usées (EU) sous domaine public aux n° 15 et 22 allée Auguste Renoir à Coubron (93470) dans le cadre des mises en conformité au réseau d'assainissement public,

**CONSIDERANT** que la société « CIG » domiciliée 12 rue Berthelot -BP 90042 – 90042 Gonesse Cedex, doit procéder aux essais préalables avant réception des travaux,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La société VALENTIN ENVIRONNEMENT est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement portant sur la création de deux branchements d'Eaux Usées (EU) sous domaine public aux n° 15 et 22 allée Auguste Renoir à Coubron (93470), à compter du : **Mardi 12 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 8h00 à 17h00).**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « Danger Travaux », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée à l'aide de barrières pleines d'un mètre de hauteur minimum, solidement ancrées au sol, ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,

- La circulation à tous véhicules sauf engins de chantier pourra être interrompue sur des sections de l'allée Auguste Renoir lors des interventions d'ampleurs, avec balisage et signalisation appropriés de « RUE BARREE »,
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênants à tous véhicules, du n°11 au n°22 allée Auguste Renoir, sauf pour les engins de chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation piétonne aux abords des travaux sera déviée en amont et en aval sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage des véhicules de secours, de services d'urgence, et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 2 :** La société CIG est autorisée à réaliser les essais préalables à la réception des travaux VALENTIN ENVIRONNEMENT, dans la période du chantier.

**ARTICLE 3 :** La société SEPUR, aura obligation de collecter les containers à déchets avant 7h30, afin de ne pas entraver l'ouverture du chantier de travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 7 jours avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée. L'information aux travaux sera communiquée par boitage aux riverains à la charge de l'entreprise VALENTIN.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,
- L'entreprise ARTELIA en sa qualité de MOE de l'EPT GPGE,
- L'entreprise EGIS en sa qualité de MOA de l'EPT GPGE,
- L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, exécutant les travaux,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 24 octobre 2024.

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.  
Ludovic TORO

